

Compte rendu de visite.

Complétez dans un lecteur PDF compatible, puis enregistrez une copie. Les champs restent aussi imprimables.

Fiche de suivi, ni mandat, ni offre d'achat, ni engagement de financement. Utilisez une référence de dossier plutôt qu'une identité complète. Ne joignez pas de pièce d'identité ou de donnée bancaire.

Référence du bien / commune (éviter l'adresse complète si inutile)

Date et créneau de visite / rédacteur professionnel

Référence du visiteur (initiales ou code) / mode de retour convenu

Éléments observés : pièces, état apparent, luminosité, accès

Décrire seulement ce qui a été observé ; une visite ne vaut pas diagnostic technique.

Déclarations recueillies, à attribuer à leur source

Documents consultés : intitulé, date, source — ou « non consulté »

Questions à vérifier et interlocuteur compétent

Règle d'écriture : séparer les faits observés, les déclarations d'un tiers et l'avis personnel. Ne pas inscrire de jugement sur l'origine, la santé, la situation familiale ou d'autres caractéristiques sans utilité pour le suivi.

Transformer le retour en action.

Synthèse factuelle à partager uniquement avec les personnes qui en ont besoin.

Points appréciés / réserves exprimées par le visiteur

Informations promises / personne chargée de répondre / date prévue

Prochaine étape convenue : retour, seconde visite, demande de pièces, autre

Éléments pouvant être communiqués au vendeur (synthèse sans identité inutile)

Actions à réaliser / responsable / échéance

Destinataire du compte rendu / date d'envoi / date de revue du dossier

Ce modèle ne comporte pas de signature d'engagement. La DGCCRF rappelle qu'un bon de visite n'a pas la valeur d'un mandat et ne donne pas, à lui seul, droit à une commission.[2]

Conservez cette fiche dans l'outil professionnel autorisé, limitez les accès et appliquez une durée liée au but poursuivi.[5]
Aucune donnée saisie n'est envoyée à la FNMI par ce PDF ; il ne comporte ni bouton d'envoi ni script.

Sources officielles & vérification

Pages consultées le 13 octobre 2026. Vérifiez la version en vigueur et le cas particulier avant d'agir. Les références informent ; elles ne constituent pas un visa de la FNMI.

[2] **DGCCRF — Les règles qui encadrent la profession**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques-et-les-faq/lagent-immobilier-les-regles-qui-encadrent-la-profession>

[5] **CNIL — Les six grands principes du RGPD**

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd/les-six-grands-principes-du-rgpd>